

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE QUATRI DI GESTIONE DI I FONDI DI
GENITURIALITÀ TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E
CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE DI PUMONTI È
CISMONTE**

**CONVENTIONS CADRES DE GESTION DES FONDS DE
PARENTALITÉ LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE-
DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses attributions en matière de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse s'attache à accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'éducation, à plus forte raison si ceux-ci rencontrent des difficultés à l'assumer.

En conséquence, la Collectivité de Corse a fait le choix de participer depuis 2014 au financement de chacun des fonds de parentalité gérés par les deux Caisses d'allocations familiales opérant dans son ressort territorial.

Ces fonds permettent le développement et la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection auprès des mineurs et de leurs familles.

Ces actions sont portées par des associations et se déclinent sous deux formes :

- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), actions visant à l'émulation des compétences parentales ;
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), actions favorisant l'épanouissement personnel de l'élève aux côtés de l'École.

Les conventions cadres organisant la contribution de la Collectivité de Corse au fonds de parentalité précité arrivent à expiration.

Il vous est donc proposé de poursuivre l'engagement de la Collectivité au moyen de nouvelles contractualisations sur les 4 années à venir.

Il est également proposé d'accroître la contribution de la Collectivité de Corse de près de 40 % en portant le montant financier de 18 000 à 25 000 € par an et par fonds de parentalité.

Cet effort doit permettre de mieux couvrir tous les territoires, et d'étoffer l'offre d'accompagnement proposée aux familles, notamment en raison de l'augmentation du nombre de ces dernières.

Pour rappel, depuis 2014 :

- le nombre d'actions émergeant au fonds de parentalité a triplé et s'ancre autant sur les territoires urbains que ruraux¹ : on dénombre 110 actions en

¹ Bastia, l'isula, Penta di Casinca, Ghisonnacia, Moriani, Santa Maria Poghju, Furiani, Munticellu, Biguglia, Corti, Calvi.

Aiacciu, Cuzzà, Sartè, Bunifaziu, Vaddi di mizana, Bastelica, Evisa, Pila è canale, Portivechju, Bastilicaccia, Fozzà, Carbini, Livia, Quenza, Saone, Ota, Vicu, Calcatoghju, Carghjese, Sotta, Veru, Pruprà, Vighjaneddu).

- 2023 contre 35 en 2014.
- le nombre de famille bénéficiaires a sextuplé : 1497 en 2023 contre 238 en 2014.
 - le montant des subventions alloué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour les fonds de parentalité ont quintuplé : de 213 000 € en 2023 contre 40 000 € en 2014.

En conséquence, le projet de délibération a pour objet :

- de poursuivre l'engagement de la Collectivité de Corse en matière de soutien à la parentalité par l'approbation des nouvelles conventions cadres la liant aux deux Caisses d'Allocations Familiales de Corse sur les exercices 2024 à 2027 inclus.
- d'accroître la contribution financière de la Collectivité de Corse aux fonds de parentalité à raison de 7 000 € supplémentaires, soit 25 000 € par an et par fonds de parentalité.
- d'autoriser l'affectation de 200 000 € et les imputer sur le programme 5151 Prestations aide sociale à l'enfance, chapitre 934 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.